




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-961**

Séance publique du

15 décembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206205-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FOURRIERE ET REFUGE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN
FOURRIERE ANIMALE PROVENANT DE TROIS COMMUNES LIMITOPHES ET DE L'AEROPORT
DE MARSEILLE PROVENCE - DECISION DU CONSEIL

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nomenclature : 6.4
Autres actes réglementaires

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Frédérique DUMICHEL

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : FOURRIERE ET REFUGE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN
FOURRIERE ANIMALE PROVENANT DE TROIS COMMUNES LIMITROPHES ET DE
L'AEROPORT DE MARSEILLE PROVENCE - DECISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°DL.2019-6 du 1/02/2019, n°DL.2019-135 du 22/03/2019 et n°DL.2018-449 du 09/11/2018, le Conseil municipal avait approuvé cinq conventions de gestion de fourrière animale, pour l'aéroport de Marseille Provence et quatre communes limitrophes à savoir : Ventabren, Fuveau, Saint-Marc de Jaumegarde et Pertuis.

En effet, en application de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime dit le CRPM : « *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière* ».

Ces conventions arrivent à échéance au 1er février 2022, les communes concernées et l'aéroport ayant été interrogés sur leur volonté de renouveler ou non, ce partenariat.

Par mail du 2 décembre 2021, la Commune de Ventabren nous informe ne pas souhaiter renouveler sa convention.

La Ville d'Aix-en-Provence, étant en capacité d'accueillir les chiens en fourrière de ces communes, un montant tarifaire serait perçu par chien accueilli au sein de la fourrière animale

d'Aix-en-Provence, montant correspondant à la délibération tarifaire de la commune, en vigueur au 1er janvier 2022.

Une recette supplémentaire serait donc perçue par la commune.

Ces quatre (4) conventions sont donc proposées au renouvellement, avec d'une part, les trois (3) collectivités suivantes :

- la commune de Fuveau
- la commune de Saint-Marc-Jaumegarde
- la commune de Pertuis
- et d'autre part, avec l'Aéroport de Marseille-Provence

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement des 4 conventions jointes pour l'accueil de chiens à la fourrière d'Aix en Provence, en provenance des collectivités de Fuveau, de Saint-Marc de Jaumegarde et de Pertuis, ainsi que de l'Aéroport Marseille-Provence.

- **AUTORISER** Monsieur le trésorier principal municipal d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes relatives à l'accueil des chiens des collectivités partenaires et des recettes liées à la restitution aux propriétaires sur la ligne budgétaire 9212-70688-3678.

DL.2021-961 - FOURRIERE ET REFUGE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN
FOURRIERE ANIMALE PROVENANT DE TROIS COMMUNES LIMITROPHES ET DE
L'AEROPORT DE MARSEILLE PROVENCE - DECISION DU CONSEIL-

Présents et représentés : 53
Présents : 41
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

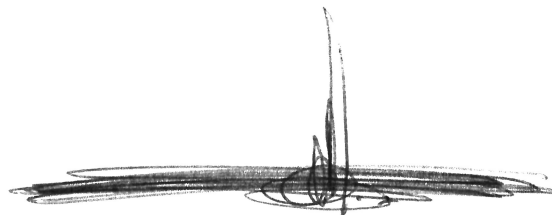
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00